

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 27 juin 2023

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 22/06/2023

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Prigent C. - Rebucini C. - Rigutto E. - Roux C. - Tournillac C.

Absent représenté : Ticky Monekosso H. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Bornard J.

Délibération : 2023-025**Objet : Indemnités du Maire et des Adjoints.**

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 portant sur le régime indemnitaire des Maires et des Adjoints au Maire modifiant les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-32 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de son impact sur le montant des indemnités versées aux Elus au 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De fixer les montants des indemnités à compter de la date de l'élection du Maire et de ses Adjoints comme suit :

Maire	Adjoints (4)
40.30 % de l'indice brut terminal soit 1 622,29 € brut/mois	10,70 % de l'indice brut terminal soit 430,73 € brut/mois

- D'inscrire les crédits nécessaires sur le chapitre 65 du budget communal,
- Autorise la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 30 juin 2023.



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20230627-D2023-025-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

La Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Jean BORNARD